

Bureau : 117 rue Charles-Gounod, Saint-Denis  
imp. prop. directeur : D<sup>r</sup> R. Vergès - Natio<sup>te</sup> Fran<sup>se</sup>  
directrice déléguée D<sup>me</sup> A. Oyapoury - Natio<sup>te</sup> Fran<sup>se</sup>



MARDI 16 SEPTEMBRE 1947

Bihebdomadaire paraissant mardi et vendredi  
n° 233 - 4<sup>me</sup> année  
Tirage : 3.650 - abonnement mensuel : 20 frs

## LES INCULPÉS MALGACHES doivent être jugés ensemble et en France

DES JOURNALISTES EMPRISONNÉS  
POUR AVOIR CRU  
A LA LIBERTÉ DE LA PRESSE !

On condamne à mort à Madagascar, et en France on ne sait rien », écrivions-nous ici la semaine dernière, commentant l'entre-filet paru dans la presse, par lequel nous avions appris le verdict du premier procès relatif aux événements du 29 mars, devant le tribunal militaire de Tananarive.

Les informations les plus récentes confirment que nos appréhensions étaient justifiées. Au procès des 21 et 22 juillet, comparaissaient au banc des accusés : le lieutenant Randriamaromanana et sept autres militaires malgaches ; tous inculpés pour avoir projeté l'attaque de Tananarive.

**ON JUGE PAR PETITS PAQUETS**  
Dès l'abord il convient de faire toutes réserves sur le principe même qui consiste à juger les personnes impliquées dans l'affaire des troubles du 29 mars par petits paquets.

Y a-t-il eu complot, oui ou non ? Du côté colonialiste, on a affirmé vigoureusement dès le début, que oui. Telle était également la thèse du gouvernement. Cependant on s'étonne que, dans l'acte d'accusation comme dans le réquisitoire contre Randriamaromanana et ses co-accusés, le mot complot n'apparaisse pas une seule fois.

C'est que si les débats avaient établi la participation des accusés à un complot, si le mot avait été employé, fut-ce une seule fois, il aurait fallu juger tous les conjurés ensemble, devant une seule et même juridiction !

Nous ne pouvons admettre ces finesses juridiques. Ou bien il y a eu effectivement complot, et il convient alors d'établir la part de responsabilité des uns et des autres, ou bien il n'y a pas eu complot et toute la thèse des colonialistes s'effondre.

Mais, de toute façon, seule une instruction unique, un procès unique, peuvent permettre la manifestation de la vérité.

Cette curieuse méthode de disjonction fait que l'arrêt du tribunal militaire de Tananarive ne devrait pas passer le cap de la Cour de Cassation.

Il y a encore bien d'autres anomalies à signaler. En effet, pourquoi a-t-on commencé par juger Randriamaromanana plutôt qu'un autre, alors que l'acte d'accusation lui reproche simplement d'avoir établi le plan de l'attaque de Tananarive — attaque qui n'a pas eu lieu. Les accusés l'avaient même — le fait est admis — décommandée au dernier moment, de leur propre chef.

**ON JUGE DES COMPARES**

De plus, Randriamaromanana affirme que, sollicité à Majunga où il était en garnison, par des émissaires, de prendre part à un soulèvement, il avait tout d'abord refusé.

Ce n'est que le 23 mars, à Tananarive, trompé par de fausses informations annonçant un coup de force imminent du P. A. D. E. S. M.,

qu'il aurait accepté. Mais pourquoi donc l'avait-on rappelé de sa garnison de Majunga dans la capitale de la Grande Ile, juste six jours avant le déclenchement de l'émeute, sous prétexte d'un témoignage, à apporter dans une affaire d'effets militaires.

Il y a là une coïncidence tout au moins surprenante, aussi surprenante que la facilité avec laquelle on a pris Rakotondrabé, qu'on nous a présenté dans la presse comme le « généralissime des rebelles », et sur l'insistance de qui Randriamaromanana aurait accepté la responsabilité de l'attaque de Tananarive. Ce « généralissime », qui fut capturé dans son repaire par Baron, de la Sûreté générale, était vraiment bien mal protégé ! A moins que... Car Randriamaromanana prétend qu'à part Rakotondrabé et Rakotoarison, il y aurait, parmi les principaux instigateurs du soulèvement, d'autres personnalités qui n'ont pas même été inquiétées. On parle aussi d'un certain lieutenant Beky, qui avait été arrêté et a dû être relâché ensuite, parce qu'il est mort avec toute sa section, du côté de Fanovana en « combattant contre les rebelles ».

**AURAIT ON PEUR  
DE LA VÉRITÉ ?**

Certes, on ne peut encore que bâtir des hypothèses et poser des questions. C'est à la Justice qu'il appartient d'y répondre. Encore faut-il que celle-ci soit indépendante des pressions qu'exercent sur elle ceux qui semblent craindre par-dessus tout la révélation de toute la vérité.

Oui, il semble que certains se soucient surtout d'éviter qu'on remonte aux plus hautes responsabilités. Sinon, qu'aurait-on à craindre d'un grand procès public de tous les accusés, et pourquoi, dans cette série de procès partiels que l'on semble au contraire engager, commencerait-on par juger et condamner des hommes qui, en admettant qu'ils soient coupables, ne sont, de toute évidence, que des comparses, mais dont les déclarations pourraient être gênantes par la suite ?

Car non seulement on a condamné, mais on a condamné à mort.

Nous ignorons le rôle exact de Randriamaromanana et de Sylvain et nous refusons, dans l'état actuel de nos informations, de nous placer sur le terrain de la défense de telle ou telle personnalité. Mais nous n'en affirmons qu'avec plus de force que le verdict du tribunal militaire de Tananarive est entaché de suspicion, et qu'on ne saurait tolérer l'application de la peine capitale à la suite d'un procès mené dans de telles conditions.

**BARON EST TOUJOURS LÀ**

D'ailleurs, au cours des débats, les accusés et de nombreux témoins se plaindront à nouveaux des tortures endurées au cours des interrogatoires. Ce qui n'empêche pas d'ailleurs, que Baron, de la D. G. E. R., après

avoir donné sa démission du poste de directeur de la Sûreté générale, a été nommé chef de la dite Sûreté, sous les ordres de l'administrateur Pinon, par décision parue au « Journal officiel » du 5 juillet !

Ce même Baron, visiblement enhardi par l'impunité, continue à agir en tyranneau tout puissant. Il convoque à la Sûreté Janvier Razafazaka, qui vient d'accomplir une peine d'un an de prison en application de l'odieux décret Cayla, et lui déclare que, s'il y a les moins dres troubles à Tananarive, il le fera enfermer à nouveau comme otage !

**« DÉLITS DE PRESSE »**

Cependant, la répression se déchaîne contre les journalistes malgaches. Le 28 juin, c'était Emmanuel Razafindrakoto, du journal « Ny Fijoroana », arrêté pour « diffusion de fausses nouvelles de nature à ébranler la discipline et le moral de l'armée. » Le 30, c'était au tour d'Arsène Ramahazemanana, du « Fahaleovantena » d'être incarcéré. Enfin, le 11 juillet, Razafintsalama, directeur du « Fandrosoam-Boavao » était jeté à son tour en prison pour avoir cru que la liberté de la presse était un principe valable à Madagascar aussi.

Telle est la situation actuelle dans la Grande Ile, où règne la terreur blanche. Nous voilà bien loin des communiqués officiels optimistes, démentis d'ailleurs par « Climats », sur la « nette amélioration » que l'on aurait obtenue, essentiellement dans le domaine des opérations militaires.

Qu'il nous soit permis de douter que la politique de force, l'envoi massif de renforts, les méthodes de la Gestapo, la violation des libertés démocratiques soient des moyens adéquats pour amener le ralliement sincère et durable à la France du peuple malgache si durement éprouvé.

**NOTRE TACHE**

Nous publierons prochainement dans « la Défense » un document illustrant la cruauté des « repréailles collectives » qui se sont abattues sur des Malgaches innocents au lendemain des troubles du 29 mars. Nous continuerons inlassablement à dénoncer ces horreurs perpétrées au nom du peuple français par des gens avec qui le peuple français ne veut rien avoir de commun.

Les aboyeurs de la presse colonialiste voudraient nous faire taire. « Vous déconsidérez la France, s'écrient ils, aux yeux de l'étranger ». Mais nous refusons de nous faire complices. C'est en nous taisant que nous déconsidérerions notre pays. C'est en élevant la voix haut et ferme, dans la plus solennelle des protestations, que nous sauvons son honneur, que nous ménageons la possibilité d'un avenir d'amitié franco malgache au sein d'une véritable Union française.

Mais cet avenir ne sera pas si nous n'arrêtons pas la vague d'arbitraire et de sang qui déferle actuellement sur la Grande Ile.

Le jugement du tribunal militaire de Tananarive doit être cassé, l'instruction menée simultanément pour tous les inculpés, avec toutes les garanties légales, et le procès doit venir devant une juridiction métropolitaine, les repréailles aveugles doivent cesser, les tortionnaires de la D. G. E. R. doivent être révoqués et jugés, les détenus « préventifs » innocents et les emprison-

nés pour « délits de presse », libérés, les libertés démocratiques et la Constitution respectées.

Grande est la tâche des militants du Secours Populaire, des lecteurs de « la Défense », de tous les amis de solidarité, qui est d'informer la population, tenue systématiquement dans l'ignorance. Ils le feront dans de nombreuses réunions publiques, préconisées par notre dernier Conseil National, à l'issue desquelles tous les gens de cœur s'associeront à nous pour exiger du gouvernement qu'il cesse de faire dans un territoire de l'Union française la politique des ennemis de l'Union française.

GÉRARD SPITZER

(la Défense : 29 8-47)

## LA LOI D'AMNISTIE

Les Communistes  
trionphent encore une fois  
de M. Marius Moutet

**C**ONFORMÉMENT à la tradition, le gouvernement avait déposé devant l'Assemblée un projet d'amnistie à l'occasion de l'élection solennelle du Président de la République, consacrant la mise en vigueur de la Constitution.

L'examen de ce projet commença le 19 Juin mais il ne fut adopté que le 8 Juillet par l'Assemblée Nationale, la discussion ayant été prolongée outre mesure — par les interventions multiples de M. Moutet qui désirait s'opposer à l'application normale de cette loi dans les territoires d'outre-mer.

En effet, l'article 32 prévoyait l'application de ce décret dans les territoires d'Outre Mer, mais M. Moutet voulait être maître de l'application de l'amnistie dans ces territoires et pouvoir fixer par décret la nature des infractions auxquelles l'amnistie aurait été appliquée.

Cette prétention a rencontré évidemment l'opposition énergique des Communistes français et des élus d'outre mer, particulièrement ceux du Rassemblement Démocrate Africain.

Ils firent valoir que d'après la Constitution article 19, l'amnistie ne peut être accordée que par une loi, alors que le projet gouvernemental remettait l'application de l'amnistie dans la France d'outre-mer au bon plaisir du ministre, agissant par décrets.

M. Moutet tenta de s'opposer à tout amendement du projet gouvernemental.

La Commission des territoires d'outre-mer, où notre ami Mamadou Kouate était rapporteur, pour avis du projet gouvernemental, parvint à faire adopter par l'Assemblée des amendements essentiels.

Mais M. Moutet ne craignit pas d'indiquer à plusieurs reprises que ces amendements étaient de son ami Lamine Gueye. Ce qui était inexact, car M. Lamine Gueye avait été seulement chargé de le présenter au nom de la Commission.

Ainsi donc si l'Assemblée a pu contraindre M. Moutet à accepter une solution équitable en ce qui con-